

Délibération N° D-940-2025 du 28/11/2025 relative au modèle de déclaration simplifiée relative au traitement de données à caractère personnel dans la gestion des lettres d'information (newsletters)

La Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP), réunie le 28/11/2025, sous la présidence de Monsieur Omar SEGHROUCHNI,

Considérant les observations des membres de la Commission : M.Abdelaziz AMRAOUI, M.Majid LAHLOU, M.Zakaria OULAD, M. Lahcen MADI, Mme.Fatima SAADI, M.Mohamed BOUDEN ;

Vu l'article 24 de la Constitution du Royaume garantissant le droit à la protection de la vie privée ;

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe, à laquelle le Maroc a adhéré le 28 mai 2019, relative à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, promulguée par Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 février 2009), et notamment son article 28 habilitant la Commission à fixer la liste des catégories des traitements automatisés bénéficiant d'une déclaration simplifiée ;

Vu le décret n° 2-09-165 du 21 mai 2009 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu le règlement intérieur de la CNDP approuvé par décision du Premier ministre n° 3-33-11 du 28 mars 2011.



Décide ce qui suit :

1. Champ d'application

La présente délibération s'applique à toute déclaration à effectuer par un responsable de traitement souhaitant traiter des données personnelles de personnes physiques dans le cadre de l'envoi à ces personnes de lettres d'information (newsletters).

2. Caractéristiques du traitement

- a. **Dénomination** : « Gestion des newsletters ».
- b. **Modalité** : Traitement manuel et/ou automatisé.
- c. **Description** : Collecte et gestion des données personnelles pour l'envoi de newsletters, sous format physique ou électronique.
- d. **Type de données** : Non anonymes.
- e. **Outils de collecte** : Formulaires papiers ou électroniques.

3. Finalités du traitement

Les données collectées peuvent être utilisées pour :

- Constituer et utiliser des listes d'adresses dans le cadre d'actions d'information ou de communication externe menées par le responsable du traitement;
- Élaborer des statistiques liées aux newsletters.

Toute utilisation des données personnelles de l'abonné afin d'établir son profil personnel nécessite une autorisation préalable de la CNDP en application de l'article 12 de la loi n°09-08.

4. Personnes concernées

Les personnes concernées par ce traitement sont les abonnés aux newsletters.

5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à la demande de désabonnement des abonnés concernés.

6. Catégorie des données collectées

Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées dans le cadre de cette délibération sont :

- Nom et prénom ;
- Fonction et activité;
- Adresse postale ou électronique.

7. Origine des données

Seules les données à caractère personnel fournies directement par les abonnés peuvent être traitées.

8. Droits des personnes concernées

Le responsable du traitement doit :

- obtenir le consentement de l'abonné via une signature sur formulaire papier ou une case à cocher sur formulaire électronique ;
- offrir aux abonnés la possibilité de se désabonner à tout moment via un lien inséré dans chaque message ou par contact direct avec un service dédié.



Le responsable du traitement doit informer les personnes concernées des éléments suivants, conformément à l'article 5 de la loi n° 09-08 :

- L'identité du responsable du traitement.
- Les finalités du traitement.
- La nature des données collectées.
- Les destinataires des données, y compris les transferts à l'étranger dûment autorisés par la CNDP ;
- Les coordonnées permettant aux personnes d'exercer les droits d'accès, de rectification et d'opposition.
- La référence du récépissé délivrée par la CNDP relativement au traitement considéré.

9. Sécurité et confidentialité

Le responsable de traitement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées. Ces précautions visent à prévenir leur destruction, leur altération, leur divulgation ou leur accès par des tiers non autorisés, conformément à la loi 09-08.

Lorsque le responsable du traitement recourt à un sous-traitant en vue du traitement total ou partiel des données personnelles de l'internaute, le responsable de traitement doit veiller à ce que le sous-traitant offre des garanties suffisantes en matière de sécurité technique et organisationnelle, notamment par le biais de clauses contractuelles engageant le sous-traitant aux garanties précitées.

10. Notification à la CNDP

Préalablement à la mise en œuvre d'un traitement de données personnelles, le responsable du traitement doit s'engager à respecter les termes de cette délibération en effectuant une déclaration simplifiée auprès de la CNDP, via les formulaires appropriés ou la plateforme **CNDP-FORMS**.

Les responsables de traitement procédant à un traitement de données à la date de la présente délibération doivent mettre en conformité leur traitement avec les termes de la dite délibération et s'engager à les respecter en effectuant une déclaration simplifiée auprès de la CNDP, via les formulaires appropriés ou la plateforme **CNDP-FORMS**.



11. Transfert de données à l'étranger

Les données collectées par le responsable du traitement ne peuvent être transférées à l'étranger sans autorisation préalable de la CNDP, et ce en application des articles 12 et 20 de la loi n°09-08.

12. Interconnexion

Toute interconnexion ou recouplement avec d'autres fichiers ayant des finalités distinctes nécessite une autorisation spécifique, conformément à l'article 12, paragraphe 1, alinéa f de la loi 09-08.

Fait à Rabat, le 28/11/2025

Omar SEGHROUCHNI

Président de la CNDP